

Enfin, certains observateurs canadiens font valoir que l'idée générale de la subsidiarité, telle qu'elle s'est développée en Europe, n'a pas réglé correctement le problème des pouvoirs *asymétriques*. Autrement dit, selon le principe de la subsidiarité, il faut déterminer quel palier de gouvernement est le mieux en mesure de s'occuper d'un domaine de politique en particulier, et l'on suppose que la réponse est identique dans toute l'Europe. Le pouvoir devrait appartenir à Bruxelles ou aux États-nations ou aux régions et aux provinces. Si un État possède ce pouvoir, alors on peut supposer que tous les États devraient l'avoir; si une province ou une région exerce des pouvoirs dans un certain domaine, on peut supposer que toutes les provinces ou régions devraient le faire elles aussi.

En réalité, cependant, on constate souvent que les États et les provinces ne sont pas toutes capables ou désireuses d'exercer les mêmes pouvoirs. Comme indiqué plus haut, il en a toujours été ainsi au Canada, parce que le Québec a habituellement cherché à obtenir plus de pouvoirs que les autres provinces. Quand nous nous demandons si « les pensions devraient relever du gouvernement fédéral ou des provinces », nous devrions au moins envisager la possibilité que la réponse soit « de la province au Québec, mais du gouvernement fédéral pour le reste du Canada ». Certaines circonstances ou certaines raisons peuvent justifier qu'une province jouisse des pouvoirs qu'exerce le gouvernement fédéral dans le reste du pays²⁶. Toute conception de la subsidiarité qui ne permet pas une telle asymétrie se butera à une forte résistance au Québec.

Cela soulève évidemment la question du fédéralisme asymétrique, que nous avons évoquée dans la première section et sur laquelle nous reviendrons plus loin. Nous ne cherchons pas à défendre ni à critiquer l'idée du fédéralisme asymétrique, mais faisons simplement remarquer que le principe de la subsidiarité ne peut éviter ce débat.

Même si l'idée de la subsidiarité est intrigante et peut être utile, on estime bien souvent qu'elle ne permettrait pas de dénouer la crise constitutionnelle canadienne. Même si tous les Canadiens s'entendaient pour accepter la subsidiarité en principe, ils l'appliqueraient de manière radicalement différente, en raison de leurs convictions différentes sur la valeur de l'intégration nationale et de l'identité commune ainsi que sur la raison d'être des pouvoirs asymétriques. La subsidiarité est peut-être un bon principe pour évaluer de nouvelles formes de centralisation, ce qui se passe dans l'Union européenne. Mais la question qui se pose au Canada actuellement est s'il faut décentraliser et, plus précisément, s'il faut décentraliser de manière asymétrique. Il n'est pas certain que la subsidiarité aiderait les Canadiens à surmonter leurs profondes divergences de vues sur cette question.

26. De même, des situations ou des raisons peuvent justifier qu'un État-nation en Europe conserve des pouvoirs que les autres pays auront transféré vers le haut dans l'Union européenne.